

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les OPCO (Opérateurs de Compétences) sont les financeurs de l'apprentissage : ils prennent en charge les coûts de formation et sont responsables du dépôt du contrat d'apprentissage auprès des services de l'État.

Pour obtenir le financement des coûts de formation liés à un contrat d'apprentissage, il faut transmettre à l'OPCO dans un délai de 5 jours après le début de l'exécution du contrat un dossier constitué par :

- › Le CERFA FA 10103 « Contrat d'apprentissage »,
- › Une convention entre l'entreprise et le CFA précisant les modalités financières et d'organisation de la formation,
- › Une convention tripartite de réduction de la durée du contrat le cas échéant.

1

La signature du contrat d'apprentissage

La partie « LA FORMATION » doit être renseignée avec l'aide du coordonnateur apprentissage du CFA comme suit :

- › Établissement de formation responsable :
CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE - Site de (le lycée où se déroule la formation + le département)
N° UAI de L'établissement : 0312912X
Adresse : 75 rue Saint Roch Complément : CS 87703 Code postal : 31077
Ville : TOULOUSE
- › Niveau du diplôme / Intitulé précis / Organisation de la formation : se rapprocher du coordonnateur
- › L'entreprise transmet le contrat en 3 exemplaires originaux signés par toutes les parties au CFA de l'académie de Toulouse
- › Vous devez transmettre par courrier les 3 CERFA avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :
CFA de l'académie de Toulouse - 75 Rue Saint-Roch - CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX 4
- › Le CFA apposera son cachet.

2

La signature de la convention Entreprise / CFA

› Le CFA de l'académie de Toulouse vous transmet une convention à signer par l'employeur et à renvoyer au CFA.

Dans cette convention, sont précisés le coût de la formation par année, les frais liés à l'hébergement et aux repas des apprentis au centre de formation, le montant maximum d'achat des premiers équipements nécessaires à l'apprenti.

3

La signature de la convention tripartite Entreprise / CFA / Apprenti de réduction de la durée de contrat

› Le CFA de l'académie de Toulouse vous transmet une convention à signer par l'employeur et l'apprenti et à renvoyer au CFA.

Cette convention motive les raisons de la réduction de la durée de la formation : formation déjà débutée en statut scolaire, apprenti détenteur d'un diplôme de niveau égal ou supérieur... Cette réduction de durée de formation implique une réduction de la durée de contrat.

4

La transmission du dossier à l'OPCO

› Le CFA transmet le dossier complet à l'OPCO dans les 5 jours suivant le début de l'exécution du contrat.

L'OPCO rend un avis favorable au financement du contrat dans les 20 jours suivant la transmission du dossier et dépose le contrat auprès des services de l'État. Attention, L'absence de réponse dans les 20 jours vaut rejet de la demande de financement.

5

Autres formalités

Employeur, ceci vous concerne

- › La Déclaration Unique d'Embauche (D.U.E) est à réaliser par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).
- › La visite médicale d'embauche est à programmer avec la Médecine du travail (ou avec un médecin de ville si impossibilité du service de répondre à la demande).

› Apprentis mineurs :

- Une déclaration de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses » est à faire auprès de l'Inspection du travail.
- Autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salaire étranger (cerfa N°15186*02).

L'Apprenti(e) doit fournir

- › Copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE) : copie du titre de séjour les autorisant à travailler.
- › Certificat de scolarité précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.
- › Certificat de fin de scolarité obligatoire pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année. Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est de 15 ans révolus au démarrage.

Désigner un maître d'apprentissage

Les conditions

- › Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins un an, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou titre,
- › S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

Les missions

- › Assurer la formation pratique de l'apprenti, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

La rémunération de l'apprenti

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL au 1^{er} janvier 2020
% du SMIC - exonération de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC
Exonération des charges patronales selon le régime général

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% (415€)	43% (661€)	53% (815€)	100% (1539€)
2 ^{ème} année	39% (600€)	51% (785€)	61% (939€)	100% (1539€)
3 ^{ème} année	55% (846€)	67% (1031€)	78% (1200€)	100% (1539€)

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage. Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle (bâtiment, automobile...) peuvent être plus favorables.

Une aide unique pour l'emploi des apprentis (BAC et INFRA-BAC)

- Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de 250 salariés afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau baccalauréat ou inférieur ouvrent droit à une aide unique versée à l'employeur par l'État.
- Le versement de l'aide est liée à la déclaration sociale nominative mensuelle effectuée par l'employeur pour tous ses salariés, il n'y a pas d'autres démarches spécifiques. L'aide est versée chaque mois par l'agence de services et de paiement.

- Montant des aides selon l'année d'exécution du contrat :

1^{ère} année > 4125 €

2^{ème} année > 2000 €

3^{ème} année > 1200€



Les coordonnateurs du CFA sont là pour vous accompagner dans vos démarches administratives :

Contactez-les !

Vos contacts

AU CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

ARIÈGE 09 HAUTE-GARONNE 31

Ghislain BERNARD
06 30 61 02 29
ghislain.bernard@ac-toulouse.fr

Pierre FOURNIER
06 78 49 87 97
pierre.fournier1@ac-toulouse.fr

Alexandre LECOMTE
07 77 34 32 74
alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr

AVEYRON 12 TARN 81

Christine CADAUX
07 77 34 32 60
christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Alice PICARD BEN AMARA
06 61 30 48 53
alice.picard@ac-toulouse.fr

LOT 46 TARN-ET-GARONNE 82

Céline MANRIQUE
07 77 34 32 65
celine.manrique@ac-toulouse.fr

Corinne MAURY-SCHOBER
06 34 32 42 26
corinne.maury-schober@ac-toulouse.fr

GERS 32 HAUTES-PYRÉNÉES 65

Stéphanie HAMILLE
07 77 34 32 55
stephanie.hamille@ac-toulouse.fr

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE
05 36 25 71 83

maforpro.ac-toulouse.fr

 @CFAAcademieToulouse